

René -Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec)
G1R 5V7, au numéro 418 521-3907, poste 4712, par télé-
copieur au 418 646-6169 ou par courrier électronique
à Marc-Andre.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

ANNEXE

Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua

Localisation : Le territoire de cette réserve de biodi-
versité projetée est situé dans l'agglomération de la ville
de La Tuque, dans la région administrative de la Mauricie,
entre le 48°03' et le 48°12' de latitude nord et le 73°54'
et le 74°10' de longitude ouest.

66758

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin — Statut provisoire de protection

Avis est donné par les présentes, conformément à
l'article 29 de la Loi sur la conservation du patrimoine
naturel :

1^o que le ministre du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques, par un arrêté ministériel du 8 juin 2017,
a conféré un statut provisoire de protection à titre de
réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-
Gouin au territoire dont la localisation apparaît en annexe
du présent avis. Le statut provisoire de réserve de biodi-
versité projetée, d'une durée de quatre ans, et le plan de
conservation de la réserve de biodiversité projetée des
Îles-du-Réservoir-Gouin, applicable au territoire appa-
raissant en annexe de ce document sont entrés en vigueur
le quinzième jour suivant la date de leur publication à la
Gazette officielle du Québec;

2^o que le statut permanent de protection envisagé pour
ce territoire est celui de réserve de biodiversité, en conti-
nuité avec le statut provisoire déjà conféré; l'octroi d'un tel
statut permanent étant régi par la Loi sur la conservation
du patrimoine naturel;

3^o qu'une copie du plan et du plan de conservation de
cette nouvelle réserve de biodiversité projetée, lesquels sont
annexés à l'arrêté ministériel, peut être obtenue sur paiement
des frais, en s'adressant à M. Marc-André Bouchard, direc-
teur par intérim, Direction des aires protégées, ministère
du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard
René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec)
G1R 5V7, au numéro 418 521-3907, poste 4712, par télé-
copieur au 418 646-6169 ou par courrier électronique
à Marc-Andre.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

ANNEXE

Réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin

Localisation : Le territoire de cette réserve de biodiver-
sité projetée est situé dans l'agglomération de la ville de
La Tuque, dans la région administrative de la Mauricie,
entre le 48°23' et le 48°39' de latitude nord et le 74°35'
et le 75°16' de longitude ouest.

67755

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac — Statut provisoire de protection

Avis est donné par les présentes, conformément à
l'article 29 de la Loi sur la conservation du patrimoine
naturel :

1^o que le ministre du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques, par un arrêté ministériel du 8 juin 2017,
a conféré un statut provisoire de protection à titre de
réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac au
territoire dont la localisation apparaît en annexe du présent
avis. Le statut provisoire de réserve de biodiversité proje-
tée, d'une durée de quatre ans, et le plan de conservation
de la réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac,
applicable au territoire apparaissant en annexe de ce docu-
ment sont entrés en vigueur le quinzième jour suivant la
date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*;

2° que le statut permanent de protection envisagé pour ce territoire est celui de réserve de biodiversité, en continuité avec le statut provisoire déjà conféré; l'octroi d'un tel statut permanent étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

3° qu'une copie du plan et du plan de conservation de cette nouvelle réserve de biodiversité projetée, lesquels sont annexés à l'arrêté ministériel, peut être obtenue sur paiement des frais, en s'adressant à M. Marc-André Bouchard, directeur par intérim, Direction des aires protégées, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro 418 521-3907, poste 4712, par télécopieur au 418 646-6169 ou par courrier électronique à Marc-Andre.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

ANNEXE

Réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac

Localisation : Le territoire de cette réserve de biodiversité projetée est situé dans l'agglomération de la ville de La Tuque, dans la région administrative de la Mauricie, entre le 47°18' et le 47°26' de latitude nord et le 72°26' et le 72°43' de longitude ouest.

66757

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles — Statut provisoire de protection

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 29 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel :

1° que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 8 juin 2017, a conféré un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles au territoire dont la localisation apparaît en annexe du présent avis. Le statut provisoire de réserve de biodiversité projetée, d'une durée de quatre ans, et le plan de conservation

de la réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles, applicable au territoire apparaissant en annexe de ce document sont entrés en vigueur le quinzième jour suivant la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*;

2° que le statut permanent de protection envisagé pour ce territoire est celui de réserve de biodiversité, en continuité avec le statut provisoire déjà conféré; l'octroi d'un tel statut permanent étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

3° qu'une copie du plan et du plan de conservation de cette nouvelle réserve de biodiversité projetée, lesquels sont annexés à l'arrêté ministériel, peut être obtenue sur paiement des frais, en s'adressant à M. Marc-André Bouchard, directeur par intérim, Direction des aires protégées, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro 418 521-3907, poste 4712, par télécopieur au 418 646-6169 ou par courrier électronique à Marc-Andre.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

ANNEXE

Réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles

Localisation : Le territoire de cette réserve de biodiversité projetée est situé dans l'agglomération de la ville de La Tuque, dans la région administrative de la Mauricie, entre le 47°34' et le 47°38' de latitude nord et le 72°17' et le 72°22' de longitude ouest.

66756

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de Drummondville, incluse dans la MRC de Drummond,